Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2024



Mairie de l'Huisserie Centre administratif municipal 17 place de l'église 53970 L'HUISSERIE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 février 2024

Date de convocation : 02 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage : 02 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Absentes: 03

Pouvoirs: 03

Votants: 24

Secrétaire de

séance : Thierry BAILLEUX

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	\boxtimes		Fabienne LEMONNIER	\boxtimes	
Gwendoline BERNARD	\boxtimes		Marie-Ange MARGUERITE	\boxtimes	
Régis BOUGLÉ		\boxtimes	Nicolas MOREL		\boxtimes
Jean-Marc BOUHOURS	\boxtimes		Maryvonne OGER	\boxtimes	
Émily CHATELLIER		\boxtimes	Chantal PLACÉ	×	
André CHAUVIN	\boxtimes		Monique PORTIER	×	
Anthony CIVET	\boxtimes		Claire QUINTON		\boxtimes
Noëlle DELAHAIE		\boxtimes	Éliane RENOUARD	\boxtimes	
Valérie FOUCHER	\boxtimes		Stanislas SALMON		
Emmanuel HAMON	\boxtimes		Guylène THIBAUDEAU	\boxtimes	
Fabrice HUMEAU	\boxtimes		Jean-Pierre THIOT	\boxtimes	
Anne-Marie JANVIER	\boxtimes		Olivier TRICOT	\boxtimes	
Marc LANDSHEERE	\boxtimes		René VAUCORET	\boxtimes	
Nathalie LE ROUX	\boxtimes				

Ont donné pouvoir : Stanislas SALMON a donné pouvoir à Fabienne LEMONNIER, Claire QUINTON a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT, Régis BOUGLÉ a donné pouvoir à Marie-Ange MARGUERITE.

Absent excusé: Nicolas MOREL

Absentes : Émily CHATELLIER, Noëlle DELAHAIE

BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE DÉPENSE N°1 AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2024-FIN-01-03

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » et qu'il doit être précisé « le montant et l'affectation des crédits ».

Ainsi, il est proposé d'autoriser la dépense suivante avant l'adoption du budget :

N° OPERATION	LIBELLE	CREDIT OUVERT BP 2023 + DM 2023	1/4 CREDIT OUVERT BP 2024
200009	Voiries Diverses	245 000,00 €	61 250,00 €
200010	Eclairage public	97 429,00 €	24 357,25 €
200402	Actes notariés	515 000,00 €	128 750,00 €
200902	Enfance jeunesse	2 270,00 €	567,50€
200903	Culture sports loisirs	24 821,00 €	6 205,25 €
200904	Informatique et bureautique	11 000,00 €	2 750,00 €
200905	Equipement communication	5 700,00 €	1 425,00 €
200906	Espaces verts	163 300,00 €	40 825,00 €
201001	Petite enfance	21 143,00 €	5 285,75 €
201002	Enfance et périscolaire	18 150,00 €	4 537,50 €
201003	Groupe scolaire	10 698,00 €	2 674,50 €
201004	Bâtiments communaux	524 981,00 €	131 245,25 €
201005	Matériel Ateliers	26 178,00 €	6 544,50 €
201101	Maison de santé	41 836,00 €	10 459,00 €
201304	Médiathèque	1 800,00 €	450,00€
201701	Extension restaurant scolaire	7 708,00 €	1 927,00 €
201901	Rénovation école publique	1 704 294,23 €	426 073,56 €
202001	Aménagement centre ville	81 600,00 €	20 400,00 €
202201	Aménagement espace intergénérationnel	280 000,00 €	70 000,00 €
TOTAL	THE RESERVE OF THE PARTY OF THE	3 782 908,23 €	945 727,06 €

Vu l'avis favorable de la commission finances-développement économique du 31 janvier 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 5 CONTRE (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAUDEAU),

- ▶ APPROUVE cette proposition d'autorisation de dépense n°1.
- ▶ PRÉCISE que ces dépenses valent ouverture de crédits et seront reprises au budget primitif 2024.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 12 février 2024

Le maire, Jean-Pierre THIOT